

ARRETE

Portant abrogation de l'arrêté n°547 du 26 décembre 2018 et portant composition du comité technique commun de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics,

VU le tableau portant composition du Conseil Municipal daté du 27 mai 2020 et rendu exécutoire le 28 mai 2020,

VU la délibération n° 20180604-24 du 4 juin 2018 portant fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique commun Ville – CCAS - Caisse des écoles,

VU l'arrêté n°547 du 26 décembre 2018 portant composition du comité technique commun de la commune de Saint-Joseph,

VU le procès-verbal et la proclamation des résultats de l'élection du Comité Technique du 6 décembre 2018,

CONSIDERANT que le mandat des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements expire en même temps que leur mandat ou fonction ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il importe d'abroger l'arrêté n°547 du 26 décembre 2018 et de prendre de nouvelles dispositions concernant la composition du comité technique commun de la commune de Saint-Joseph,

ARRETE

Article 1^{er} .- L'arrêté n°547 du 26 décembre 2018 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Article 2.- La composition du Comité Technique commun de la Commune de Saint-Joseph s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité

Titulaires

Patrick LEBRETON (Maire)
Harry Claude MOREL (3ème adjoint)
Axel VIENNE (5ème adjoint)
Emeline K/BIDI (6ème adjointe)
Harry MUSSARD (7ème adjoint)
Emile HOAREAU (Conseiller Municipal)

Suppléants

Christian LANDRY (1^{er} adjoint)
Marie-Andrée LEJOYEUX (4ème adjointe)
Blanche-Reine JAVELLE (Conseillère Municipale)
Jean-Denis NAZE (Conseiller Municipal)
Jocelyne BATIFOULIER (Conseillère Municipale)
Vanessa COLLET (Conseillère Municipale)

Représentants du personnel

Titulaires

Yanis K/BIDI - CFDT
Sidonie MOREL - CFDT
Roger MUSSARD - CFDT
Laure BARET - CFDT
Michel HOAREAU - CFDT
Patrick ETHEVE - SAFPTR

Suppléants

Anny-Claude PERIANMODELY - CFDT
Jacky MOREL - CFDT
Anabelle HOAREAU - CFDT
Florent CORDONIN - CFDT
Guilène FAUBOURG - CFDT
Huguette HUET - SAFPTR

Article 3.-

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication de sa transmission au représentant de l'État dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité.

Il sera transcrit sur le registre de la mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4.-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Saint-Joseph, le 29 SEP. 2020
Le Maire




Patrick LEBRETON